**Réponse à la demande de complétude**

La surface totale à défricher est environ de 4 770m2.

Les parcelles concernées par un défrichement sont les suivantes :

* Section B n°442, 539, 441, 537
* Section A n° 1383, 1375, 425, 1517,1576, 1556

Concernant la rubrique 38, cette dernière a été étudiée. Après consultation de la DDT, il s’agit de la thématique « Energie » qui n’est, semble-t-il, pas concernée par l’usage AEP et irrigation.